

ARRETE DU MAIRE

2022-513

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA
RESERVATION DE
TROIS PLACES DE
STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°26
DE LA RUE JULES
FERRY (SOCIETE
SELMER)**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3, L2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R.417-11, R-417-12,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant la demande d'arrêté présentée en date du 11 juillet 2022 par la société SELMER, 25 Rue Maurice Berteaux 78711 MANTES-LA-VILLE.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pendant la durée des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1

L'entreprise est autorisée à réserver 3 places de stationnement au droit du n°26 de la rue Jules Ferry pour le stationnement d'un camion de livraison. Cette intervention aura lieu le 9 août 2022 pour une journée. Les interventions seront comprises entre 7h00 et 18h00.

ARTICLE 2

A titre provisoire la rue Jules Ferry, au droit du n°26 fait l'objet de la mesure suivante :

- Neutralisation de 3 places de stationnement.
Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 3

L'entreprise a la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour comme de nuit, sur le domaine public. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'une insuffisance de la signalisation. Conformément à la réglementation l'arrêté devra être affiché 48h avant le début des travaux par l'entreprise.



2022-513

**ARRETE DE
CIRCULATION
PROVISOIRE
RELATIF A LA
RESERVATION DE
TROIS PLACES DE
STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°26
DE LA RUE JULES
FERRY (SOCIETE
SELMER)**

ARTICLE 4

Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'auteur des dommages.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 18 juillet 2022.

Le Maire,

Sami DAMERGY

